



 **Un marché de producteurs et de créateurs se lance sur notre commune, à partir du jeudi 1er juillet 2021.**

 Place du Verdal (à l'arrière de la salle polyvalente)

 Tous les jeudis soir

 De 17h à 20h

 Des exposants proposant des produits variés (fruits, légumes, fromages, viandes, confitures, miel, pizzas, bières, vins, etc.), locaux et de qualité ;

 Une animation à l'occasion de chaque marché (théâtre, cirque, musique, etc.) ;

 Partagez l'information autour de vous, et venez nombreux !



La Rabale

 **Un concours de pétanque en nocturne sera organisé par La Rabale, de manière hebdomadaire, durant les mois de juillet et d'août 2021.**

**TOUS LES JEUDIS DE
JUILLET ET AOUT 2021**

A LA RABALE CHANDOLAS

CONCOURS A LA MELEE

3 PARTIES PLUS FINALE

**TIRAGE AU SORT 19H30
PRECISE**

PETITE RESTAURATION SUR PLACE

 Terrain de pétanque de La Rabale

 Tous les jeudis soir (à partir du 1er juillet)

 19h30 : tirage au sort

 Concours à la mêlée ;

 3 parties + finale ;


 Petite restauration sur place ;

 De quoi passer des jeudis soir animés sur la commune, cet été !

Un point a été fait par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) quant aux travaux d'assainissement réalisés sur le bourg de Chandolas.


 Des travaux de finition sont encore en cours au niveau du poste de refoulement ;

 La réception des travaux est envisagée pour la fin du mois de juin ;

 Ce n'est qu'après la réception des travaux qu'un courrier est adressé à chaque propriétaire, par lettre recommandée.

C'est à partir de cette notification officielle que chacun des propriétaires peut effectuer ses travaux de raccordement.



 **Comme chaque année, pour les mois de juillet et d'août, la bibliothèque ouvrira uniquement le samedi matin, de 10h à midi (aucune permanence ne sera assurée le mercredi).**

 **Il est à noter, pour les personnes intéressées, que la mairie est à présent ouverte le 1^{er} samedi matin de chaque mois, de 9h à midi.**

Commune de Chandolas

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

📌 Les dépôts sauvages (ou dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, sans respect des consignes de tri ni des lieux de dépôts) sont, dans l'esprit, intolérables, et dans les faits, illégaux. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1 500 € d'amende et confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets).

Ce type d'incivilités a pour conséquences de nuire à la propreté publique, de rendre désagréables les lieux pour les personnes qui trient correctement et d'occasionner d'éventuels accidents (envols, pollution, entrave à la circulation des piétons et véhicules, ...). Le nettoyage des dépôts sauvages a également d'importantes conséquences financières.

Le tri des déchets ménagers est devenu une nécessité et un geste citoyen.

Les grands cartons, les emballages trop volumineux des appareils électroménagers ou ceux des meubles en kit se recyclent, mais ils doivent être déposés en déchetterie.

Pour toute information concernant les déchetteries situées à proximité de notre commune :

<https://www.sictoba.fr/-Les-dechetteries-.html>



📌 Votre RDV histoire #10 : Époque moderne

Après les épidémies de peste entre 1348 et 1483, qui ont tué près d'un tiers de la population de la région, les pillages des grandes compagnies qui ont détruit Maisonneuve avec son église, les différentes famines, notamment liées aux gelées de 1440 qui détruisirent une grande partie des récoltes, la misère est grande.

Toutefois, cette période voit apparaître des traces écrites et continues de la vie des communautés. En premier lieu avec l'administration des impôts suivie rapidement par les registres d'état civil. Les hospitaliers font régulièrement

établir des cadastres pour la levée de la taille, impôt foncier sur les sols, les cultures et les maisons créé par Louis XI. Le sel, indispensable à l'époque pour conserver les viandes ou élever les moutons est également imposable. En effet, celui-ci, qui était produit en Camargue avant d'être remonté par le Rhône puis stocké dans des magasins (comme celui de Joyeuse) était soumis à la gabelle.

Les hospitaliers possèdent également des terrains et des terres à Chandolas qui font l'objet de baux et de droits de pacage pour le bétail (il restera longtemps un pré appelé « pré de Jalès »).

Les seigneurs sont propriétaires des droits de passage du Chassezac. En 1655, il y a une centaine de propriétaires à Chandolas, soit environ 500 habitants. Le cadastre décrit les maisons de chacun, le village ne ressemble pas à ce qu'il est aujourd'hui : les maisons possèdent un étage et sont regroupées autour de l'église. Autour du village se trouvent des terres labourables : on évite « Les Plots », zone inondable tandis qu'on cultive également la bande de terre entre Maisonneuve et Chaulet ainsi que d'autres terres aux Martins, au Pazanan ou à La Roche.

Le chef-lieu est totalement isolé des grandes voies de communication. L'outil agricole principal est la pioche, le char à bœuf est encore rare et seuls un ou deux notables possèdent une charrette à cheval pour se déplacer.



🕒 Retrouvez votre RDV Histoire le premier mercredi de chaque mois à 18h, sur la page Facebook de notre commune.

Commune de Chandolas

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique